Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le - 6 MARS 2023
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

syndicat mixte
OUVEZE PROVENÇALE

Rapport d'orientation budgétaire

2023

février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Table des matières

1. Préambule 3
2. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) 3
2.1. Contexte règlementaire du SMOP 3
2.2. Contexte structurel du SMOP : le Contrat de rivière et le PAPI 4
3. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice 5
3.1. Fonctionnement : 5
3.2. Investissement 7
3.3. Evolution des excédents 9
3.4. Résultat provisoire 2022 10
4. Orientations budgétaires 2023 : 10
4.1. Fonctionnement 11
4.2. Investissement 15
5. Présentation des engagements pluriannuels 18
6. Emprunt 18
7. Structure des effectifs et dépenses liées 18
8.1. Répartition des effectifs 18
8.2. Régime indemnitaire et avantages 19
8.3. Financement des postes 19

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

1. Préambule

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

2. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

2.1. Contexte règlementaire du SMOP

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir et de promouvoir toutes les actions, visant la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides…) et des inondations.

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMOP a occasionné un transfert de compétences des EPCI au Syndicat.

7 EPCI sont membres du SMOP :

- Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV),
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » (CASC),
- Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe),
- Communauté de communes Ventoux Sud (CCVS)

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Le syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), composée des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMOP exerce également les compétences « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

2.2. Contexte structurel du SMOP : le Contrat de rivière et le PAPI

Le contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale a été agréé en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en 2015 pour une durée initiale de 6 ans (2016-2021). Il est porté et animé par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale.

Le programme d'actions initial du Contrat de Rivière comporte 63 actions réparties en 5 volets, répondant aux différentes problématiques identifiées sur le territoire :

- Volet A : Qualité des eaux au regard des usages
- Volet B1 : Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Volet B2 : Gestion concertée et intégrée des risques inondation
- Volet B3 : Gestion concertée et partagée de la ressource en eau
- Volet C : Gouvernance de l'eau et communication/sensibilisation

La grande majorité des actions du volet B2 ainsi qu'une partie des actions des volets A, B1 et C constituent le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Les deux démarches, contrat et PAPI, sont ainsi étroitement liées et ont le même cadre de concertation : le comité de rivière et les instances associées (comités thématiques et ateliers géographiques).

Le contrat a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours (2016-2018) technique et financier présentant les principales actions réalisées ou en cours ainsi que les dépenses engagées par les différents partenaires.

Suite au bilan à mi-parcours, il a été décidé de conduire un avenant à ces programmes d'actions pour permettre un engagement complémentaire de 3 ans de la part des financeurs et maîtres d'ouvrage :

- L'avenant du contrat de rivière a été signé en juin 2022 et porte jusqu'en décembre 2024 pour un montant de 25.8 millions d'euros.

- L'avenant du PAPI a été signé le 25 juin 2020 par le Préfet coordonnateur de bassin et porte jusqu'en juin 2023..

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

3. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice

3.1. Fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	52 254,72 €	43 443,66 €	41 211,31	64 197.16	80 062.59
Chapitre 012 Charges de personnel	207 654,84 €	229 014,83 €	241 515,90	334 039.54	344 408.55
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	25 848,10 €	26 761,89 €	25 983,95	32 882.51	**30 012.14**
Chapitre 66 Charges financières	4 912,96 €	3 363,73 €	2 664,57	1 929.67	1 157.19
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	21 977,50 €	17 910,63 €	11 679,00	26 720.33	**52 799.65**
Total	**312 648,12 €**	**320 494,74 €**	**323 054,73 €**	**459 769.21**	**508 440.12**

Depuis 2019, les charges de personnels présentent une hausse relative au confortement de l'équipe par la création d'un emploi d'ingénieur (2019) et d'un technicien (2021).

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Evolution des recettes de fonctionnement :

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022
Etat - Emplois aidés - Financement PAPI	13 376.00 31 200	13 424.71 3 730.90	4 541.28 34 549.66	24 000.00	24 000.00
Régions	22 860.69	7 200.00	4 512.00	0	0
Départements	6 216.00	3 108.00	25 696.50	4 530.50	7 702.75
Agence de l'eau	58 766.00	34 383.00	72 027.00	41 700.00	70 343.00
EPCI	227 563.54	211 866.43	276 200.08	301 469.55	627 990.26
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	1 199.34	9 267.20	5 327.88	10 804.19	12 989.00
Total	**414 213.00**	**349 482.14**	**282 980.24**	**422 854.40**	**743 571.49**

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2022 est attendu comme excédentaire (+ 235 131.37 €). Cet excédent est induit en préparation d'un virement 2023 en section d'investissement.

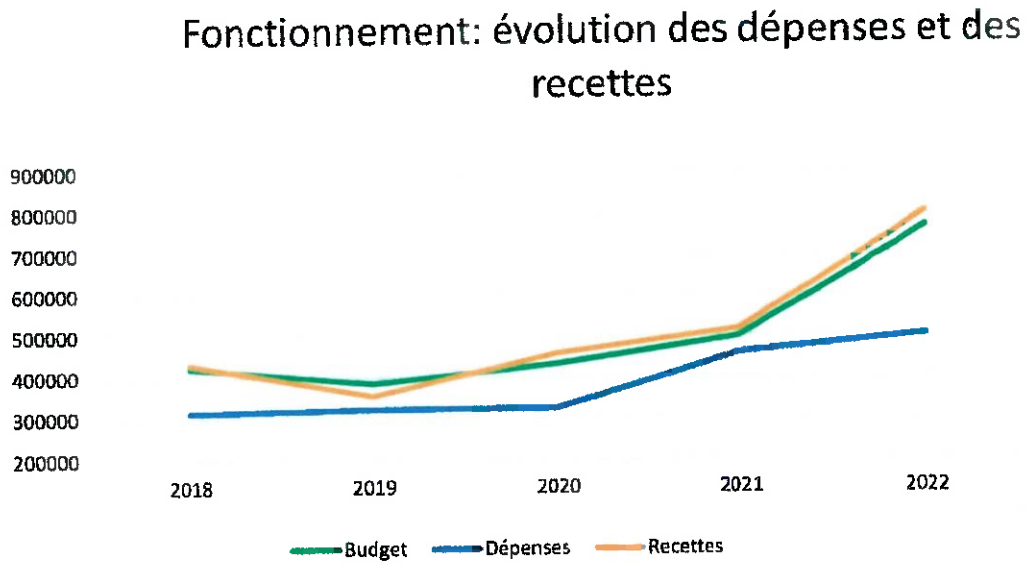

Le taux d'exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement atteint 66% en 2022.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

3.2. Investissement

Evolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	31 984,83 €	13 286,33 €	13 965,26	14 678.89	15 428.98
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	180,00 €	45 635,52 €	158 649,39	213 413.56	518 002.34
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	4 904,60 €	0,00 €	0,00	0.00	19 899.05
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	518,76 €	16 311,95 €	4 699,20	47 624.73	32 948.30
Chapitre 23 Immobilisations en cours	122 886,84 €	159 073,32 €	263 675,28	203 754.19	359 134.20
Opération pour compte de tiers				27 240.00	93 714.00
Chapitre 041 Opération patrimoniale	120.00			234 882.81	61 052.75
Total	**160 595,03 €**	**234 307,12 €**	**440 989,13 €**	**741 594.18**	**1 100 179.62**

Evolution des recettes d'investissement

Chapitres	2018	2019	2020	2021	2022
Etat	0	12 174.60	8 918.25	93 976.75	65 676.00
Régions	130 597.40	20 542.65	2 460.00	145 428.14	9 000.00
Départements	100 104.14	10 090.36	21 500.00	204 420.67	136 426.09

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Communes					12 744.03
Agence de l'eau	81 955.00	30 121.00	12 000	154 331.00	106 976.00
Groupement de collectivités				1 443.20	
Amortissements	21 977.50	17 910.63	11 679	26 720.33	52 799.65
FCTVA	78 983.00	68 460	0	48 697.00	44 024.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	70 000.00	71 000.00	0	0	0
Opération pour compte de tiers				26 701.00	58 915.50
Autres (opérations d'ordre)	120.00			234 369.29	61 052.75
Total	**486 737.04**	**230 299.24**	**56 557.25**	**936 600.90**	**547 614.02**

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2022 est attendu comme déficitaire (- 552 565.60 €).

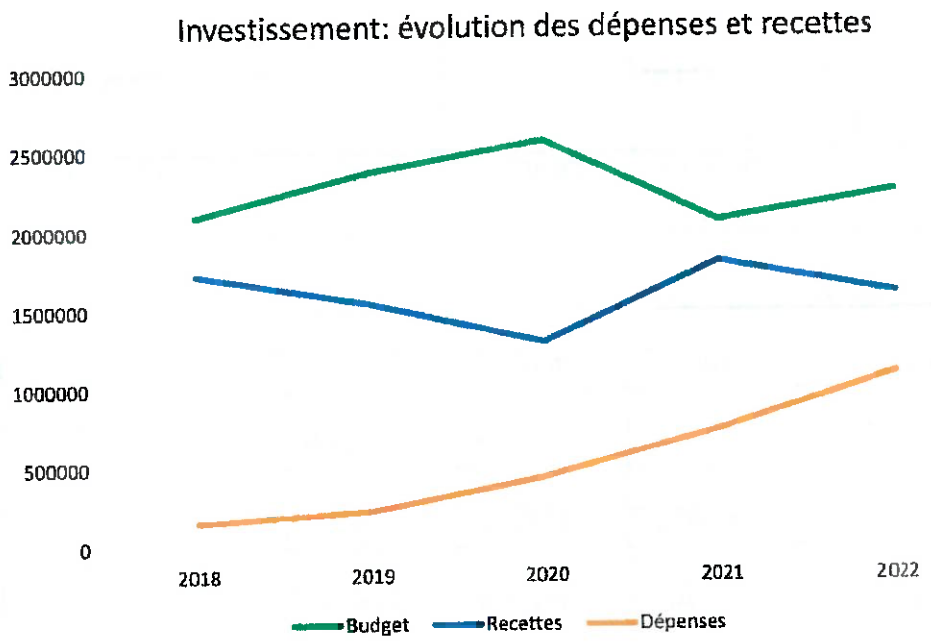

Le taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement atteint 43% en 2022.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

3.3. Evolution des excédents

	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent reporté	71 043.65	33 529.15	133 328.82	56 063.85	41 195.22
Excédent de fonctionnement capitalisé	68 460.00	0	0		250 000,00
Excédent d'investissement reporté	1 247 365.92	1 243 358.04	873 128.16	1 068 134.88	515 569.28
TOTAL	1 386 869.57	1 276 887.19	1 006 456.90	1 124 198.73	806 764.50

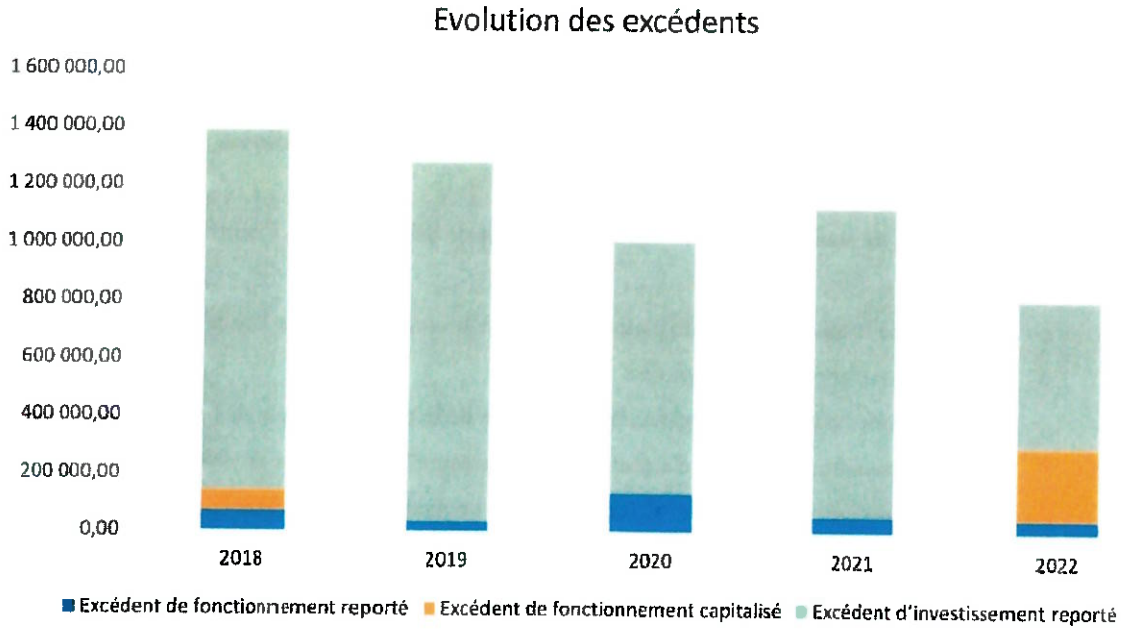

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

3.4. Résultat provisoire 2022

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	547 614.02	743 571.49		
Dépenses totales	1 100 179.62	508 440.12		
Balance totale	- 552 565.60	+ 235 131.37	-317 434.23	
Excédent antérieur total	+1 068 134.88	+56 063.85		
Excédent ou déficit global total	+515 569.28	+291 195.22		+806 764.50
Reste à réaliser	387 886.51			
Reste à percevoir	376 251.55			

4. Orientations budgétaires 2023 :

Les propositions 2023 suivent les règles de programmation suivantes :

- Poursuite des actions d'entretien de la ripisylve, des embâcles et des atterrissements,
- Engagement de travaux de lutte contre les plantes invasives (herbe à alligator)
- Poursuite des travaux d'entretien des digues classées et ouvrages hydrauliques,
- Conception et pose de repères de crues,
- Installation de stations complémentaires de mesures de débits à Violès, Courthézon et Mollans-sur-Ouvèze,
- Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds,
- Mise en œuvre et poursuite de projets :
  - Etude hydromorphologique, hydraulique et définition de l'espace de bon fonctionnement,
  - Instruction du dossier d'autorisation du système d'endiguement de classe B
  - Elaboration des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguements de classe C (Sorgues et Vaison-la-Romaine)
  - Conception du projet d'aménagement du bassin de la Seille à Bédarrides (bassin de rétention, confortement de la Contre-Seille et modernisation de la vanne de répartition), première tranche d'acquisitions foncières.
  - Identification et caractérisation des enjeux exposés aux inondations,
  - Elaboration du PAPI complet,
  - Sécurisation et adaptation écologique des franchissements routiers du Lauzon,
  - Mise en conformité du franchissement du Rieufroid,
  - Conception d'un projet de restauration du Groseau sur la commune de Malaucène,
- Prestations pour compte de tiers

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

- Etude de restauration de la continuité écologique de Buis-les-Baronnies pour le compte de la Commune,
- Travaux de confortement de berge pour le compte de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

o Travaux d'urgence

4.1. Fonctionnement

4.1.1. Dépenses

Chapitres	Budget 2022	Résultat provisoire 2022	Orientations 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	96 680	80 062.59	103 650.00
Chapitre 012 Charges de personnel	366 721.00	344 408.55	368 700.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	33 200.00	30 012.14	35 200.00
Chapitre 66 Charges financières	1 157.19	1 157.19	345.28
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	47 299.65	52 799.65	76 341.41
Chapitre 22 Virement à la section d'investissement	219 852.28		250 000.00
Chapitre 67 Autres charges exceptionnelles	500.00		500.00
Chapitre 22 Dépenses imprévues			8 790.51
Total	**765 410.12**	**501 730.63**	**843 527.20**

En première intention, le budget de fonctionnement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 843 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Chapitre 011 : charges à caractère général

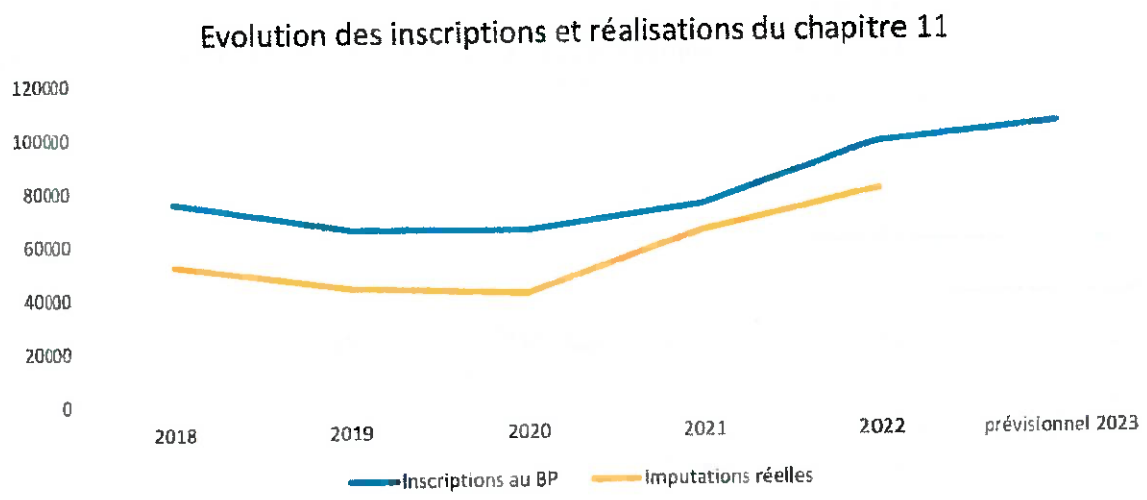

Les besoins 2023 sont estimés à 103 000 €.

Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2023, les besoins sont estimés à 368 000 €.

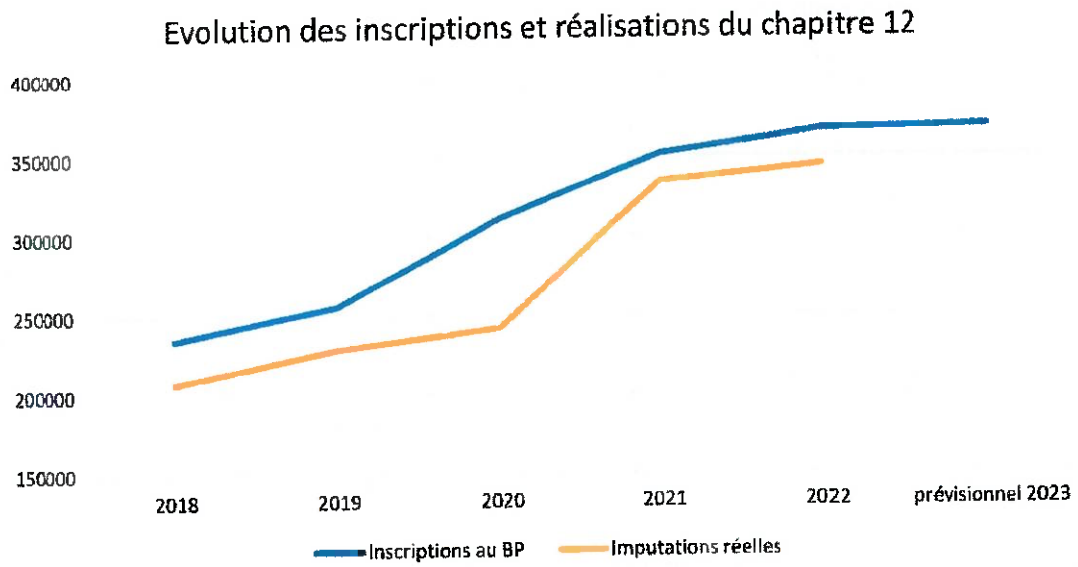

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

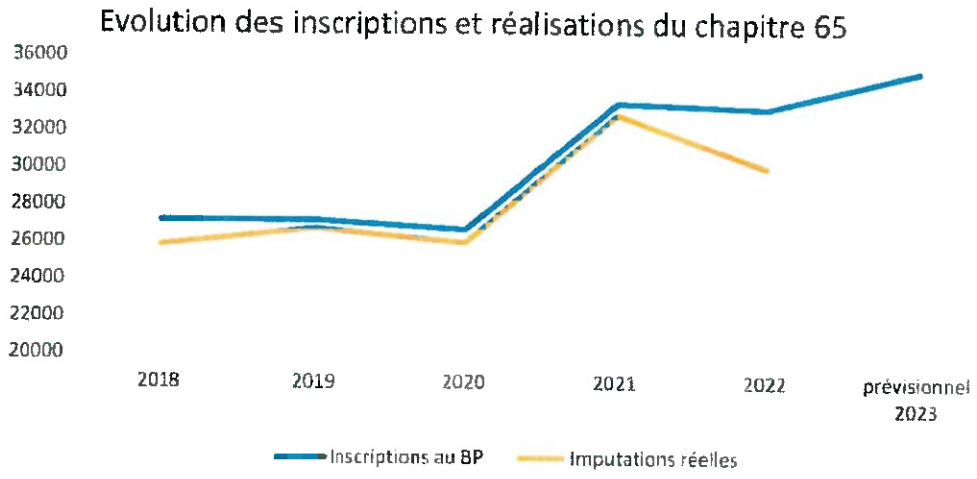

Les besoins 2023 sont estimés à 35 000 € pour ce chapitre.

4.1.2. Recettes

Chapitres	Budget 2022	Résultat provisoire 2022	Orientations 2023
Excédent de fonctionnement reporté	56 063.85	56 063.85	41 195.22
Etat	16 800.00	24 000.00	16 000.00
Départements	6 000.00	7 702.75	6 000.00
Agence de l'eau	50 000.00	70 343.00	70 000.00
EPCI	627 990.27	627 990.26	708 975.98
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	1 356.00	12 988.98	1 356.00
Total	**758 210.12**	**799 635.34**	**843 527.20**

Chapitre 74 : participations des EPCI

A ce stade d'analyse, les contributions attendues des EPCI pourraient être définies telles que :

- Contributions des membres aux dépenses de bénéfice global : 402 000 € :

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

- 350 000 € de contribution aux dépenses de fonctionnement
- 52 000€ de contribution aux dépenses d'investissement de bénéfice global

➢ Contribution des membres aux dépenses 2022 de bénéfice local – hors digues :

- Membres du SMOP : 39 000 €
- Collectivités concernées :
  - CCPOP : 8 000 € relatifs à la participation au plan de gestion des Tords et Paluds,
  - CASC : 8 500 € relatifs au remboursement de l'emprunt en cours
  - CCBDP : 3 700 € relatifs à la participation au projet de restauration de la continuité écologique de la commune de Buis les-Baronnies
  - CCVV : 19 200 € relatifs à la participation au projet de restauration des passages à gué du Lauzon.

➢ Contribution des membres aux dépenses 2022 de bénéfice local – digues :

- Membres du SMOP : 57 000 €
- Collectivités concernées
  - CASC : 99 500 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement, aux travaux d'entretien des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques, aux travaux d'urgence de confortement du pied de digue de Bédarrides et frais de fonctionnement des stations de pompage.
  - COVe : 16 000 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement
  - CCPOP : 41 000 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement et aux travaux d'entretien des systèmes d'endiguement,
  - CCAOP : 14 500 € relatifs à la participation au dossier d'autorisation du système d'endiguement et aux travaux d'entretien des systèmes d'endiguement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

4.2. Investissement

Chapitres	BP 2022	Résultat provisoire 2022	RAR	Orientations propositions nouvelles	Orientations 2023
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	15 428.98	15 428.98		16 217.44	16 217.44
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 014 303.80	513 439.06	252 774.60	979 069.81	1 238 844.61
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	43 865.00	32 948.30		130 000.00	130 000.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	976 865.12	359 134.20	125 501.91	1 050 000.00	1 175 501.91
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	315 224.00	93 714.00	9 610.00	228 876.00	238 486.00
204 Subventions	117 019.73	19 899.05		108 103.00	108 103.00
Opérations d'ordre	61 052.75	61 052.75		118 202.51	118 202.51
Total	**2 552 117.38**	**1 100 179.62**	**387 886.51**	**2 637 468.76**	**3 025 355.27**

En première intention, le budget d'investissement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 3 025 000 €.

Les investissements inscrits au chapitre 45 correspondent aux opérations pour compte de tiers.

Les subventions inscrites à l'article 204 correspondent aux participations du SMOP aux opérations menées pour compte de tiers, conformément aux conventions actées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

4.2.1. Dépenses

Chapitre 20 : Frais d'études

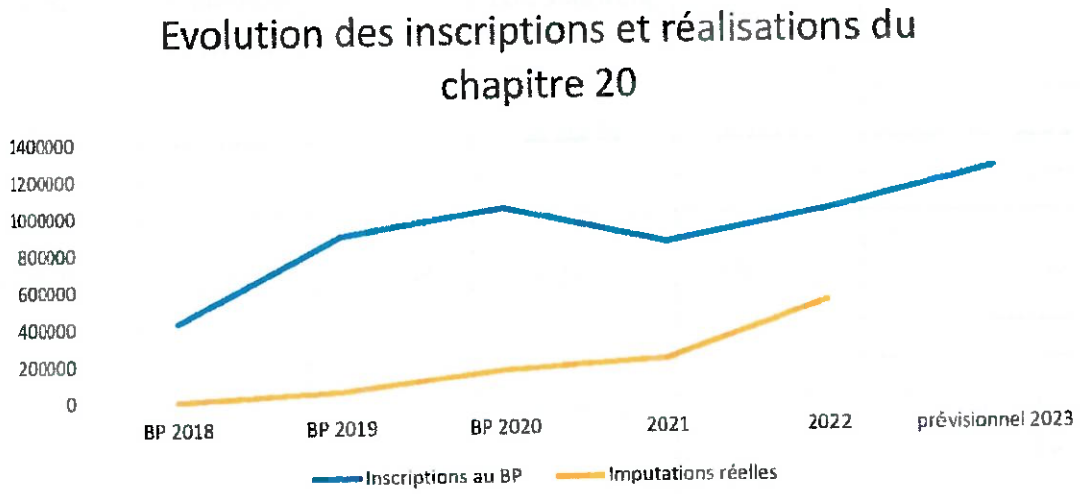

Les besoins d'étude en 2023 sont estimés à 1 230 000 € en raison de la réalisation d'études structurantes (Systèmes d'endiguements, étude hydromorphologique, étude de vulnérabilité, PAPI complet…) ;

Chapitre 21 : Acquisitions

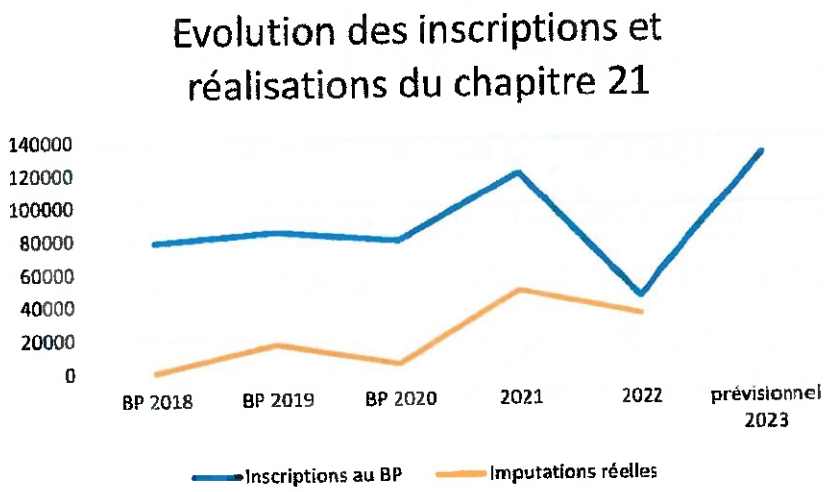

Les dépenses liées au matériel et acquisitions foncières sont estimées à 130 000 € en 2023.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Chapitre 23 : Travaux

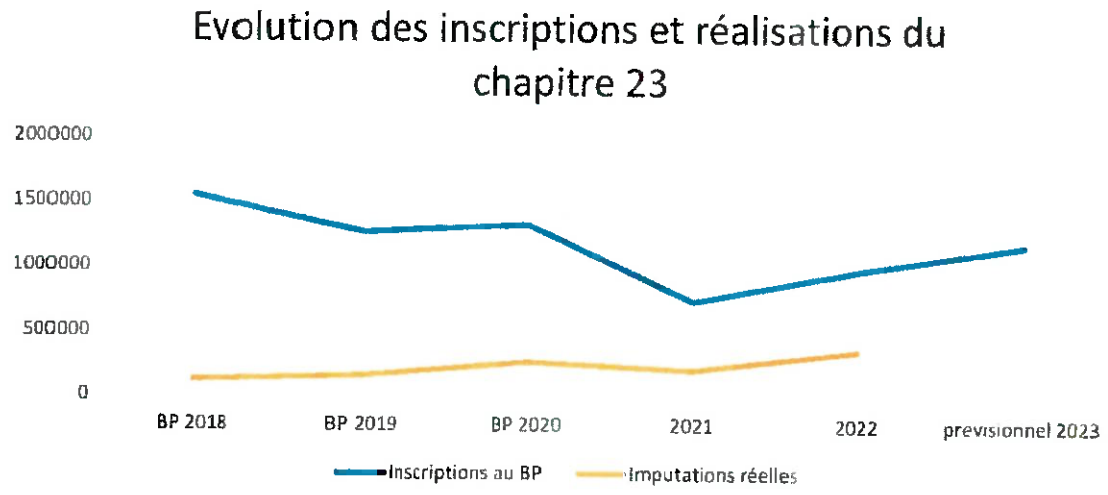

Les besoins estimés en 2023 représentent un montant de l'ordre de 1 175 000 €.

4.2.2. Recettes

Chapitres	BP 2022	Résultat provisoire 2022	RAR	Orientations propositions nouvelles	Orientations 2023
Excédent d'investissement capitalisés	1 068 134.88	1 068 134.88		515 569.28	515 569.28
Etat	197 206.25	65 676.00	130 560.25	405 902.27	536 462.11
Régions	76 485,83	9 000,00	49 916,00	118 065,00	167 981,00
Départements	297 655,64	136 426,09	82 410,30	377 361.56	458 771.66
Communes	10 231,50	12 744,03		2 381,00	2 381,00
Agence de l'eau	217 882,00	106 976,00	75 392,00	233 900.50	309 292.50
Amortissements					76 341.41
FCTVA	44 024,00	44 024,00		70 000,00	70 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés				250 000,00	250 000,00
Virement de la section de fonctionnement	219 852,28			250 000.00	250 000.00
Autres (opérations d'ordre)	61 052,75	61 052,75	0,00	118 202,51	118 202,51

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Comptabilité distincte rattachée	312 292,60	58 915,50	37 973,00	232 381,00	270 354,00
Total	**2 552 117,38**	**1 610 248,90**	**376 251,55**	**2 649 103,72**	**3 025 355,27**

5. Présentation des engagements pluriannuels

Le SMOP n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2023.

6. Emprunt

Un seul emprunt a été contracté par la structure.

Organisme prêteur	Montant du prêt	Durée du prêt	Taux	Date de la dernière échéance	Montant de l'échéance 2023
Caisse Française de Financement Local	180 000,00 €	14 ans et 6 mois	5,11 % (taux fixe)	01/06/2023	16 562.72 €

7. Structure des effectifs et dépenses liées

8.1. Répartition des effectifs

En 2021 les effectifs du SMOP ont atteint 7 ETP suite à la création d'un poste de technicien Rivières/ Digues.

Un régime d'astreintes ainsi qu'un régime de permanences ont été instaurées en novembre 2022.

Le télétravail a également été instauré en novembre 2022.

Un régime d'astreinte a été instauré en novembre 2023.

Au 1er janvier 2023, le SMOP dispose donc de 7 ETP répartis ainsi :

- 1 directeur/ ingénieur contractuel, en poste depuis décembre 2020,
- 1 ingénieur en charge du PAPI contractuel, en poste depuis décembre 2019,
- 1 ingénieur en charge des systèmes d'endiguement contractuel, en poste depuis septembre 2019
- 1assistant administratif, secrétaire et comptable contractuel, en poste depuis avril 2021,
- 1 de catégorie C adjoint technique territorial depuis le 1er janvier 2023,
- 1 fonctionnaire de catégorie C adjoint technique territorial de 1ère classe,
- 1 technicien rivières/ digues contractuel, en poste depuis décembre 2021.

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 35h.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs en activité en équivalent temps-plein depuis le 1er janvier 2015 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs (en ETP)	3,9	4,2	5	5,58	6	7	7

Les dépenses de personnel pour l'année 2022 se répartissent de la manière suivante :

	Dépenses réelles 2022 en €	Prévisions 2023 en €
Traitements indiciaires bruts et indemnités de stage	239 720 €	254 000 €
Charges (dont assurance statutaire)	104 688 €	112 700 €
Dépenses de formation (hors cotisation CNFPT)		2 000
TOTAL	344 408 €	368 700 €

Les prévisions 2023 intègrent les couts liés au déploiement du régime d'astreintes en 2023.

8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en 2021 pour l'ensemble du personnel.

L'adhésion à un programme d'actions sociales a été réalisé en 2021, ainsi que la création d'une participation aux frais de mutuelle.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de trois véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile (dont une ligne d'astreinte).

8.3. Financement des postes

Tous les postes font l'objet d'un financement partiel selon les organismes concernés à l'exception du poste administratif.

Financeurs	Montants estimatifs
Agence de l'eau RMC	70 000 €
Département de la Drôme	6 000 €
Etat - PAPI	16 000 €
Total subventions	**92 000 €**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Affiché le
ID : 084-200044402-20230301-2023_04-DE